



N° 9 - Vendredi 21 février 2025

Madame le maire, Monsieur le maire, Chers collègues,

Les maires du département du Val d'Oise, réunis autour de notre vocation commune au service de nos concitoyens et de la défense de la loi, et en total accord avec la prise de position du Président des Maires de France David Lisnard, expriment leur soutien sans réserve à Robert Ménard, Maire de Béziers, convoqué devant la justice pour avoir refusé de marier un jeune homme sous obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Nous nous associons pleinement aux propos du Président de l'Association des Maires de France, David Lisnard, qui a exprimé une vive indignation face à cette situation. Comme il l'a souligné, il est incompréhensible qu'un maire puisse être poursuivi pour avoir refusé de célébrer un mariage dans un contexte où l'un des futurs époux est en situation irrégulière.

Nous, Maires du Val d'Oise, affirmons que nous serons toujours prêts à soutenir tout élu confronté à une telle situation, quel que soit le bord politique.

L'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 146 du Code civil garantissent le droit au mariage, quand bien même la personne est en situation irrégulière, dès lors le maire n'a aucune latitude. En cas de doute le maire peut simplement saisir le procureur qui en l'état actuel du droit est le seul à pouvoir s'opposer au mariage en cas de fraude avérée après enquête.

Rappelons parallèlement que le maire qui refuse la célébration alors que l'un des époux est en situation irrégulière peut être poursuivi pour entrave à l'exercice d'un droit civil (article 432-7 du Code pénal), avec une possible sanction pénale (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende en cas de discrimination) assortie d'une possible peine d'inéligibilité, et ce quand bien même l'un des époux est sous OQTF...

Il est impératif que la législation évolue rapidement afin de ne plus contraindre les élus à prendre des décisions qui vont à l'encontre du bon sens et de l'ordre républicain. Nous appelons l'État à clarifier sa position, car il ne peut être acceptable qu'un élu se retrouve en porte-à-faux avec ses obligations légales et son sens des responsabilités. Les administrés ne le comprennent pas.

Nous réitérons, dans cette affaire, notre solidarité totale envers tous les maires qui font face à des situations où le respect de la loi et des principes républicains sont mis à mal.

Patrice ROBIN

Président de l'Union des Maires du Val-d'Oise